



Document stratégique de l'EPER

Justice climatique

Vision et demandes politiques de l'EPER

Contenu

1	Introduction	3
2	Contexte (faits et chiffres)	5
2.1	Changement climatique – Faits scientifiques	5
2.2	Politique climatique internationale	6
2.3	Changement climatique et développement durable	8
3	La justice climatique et sa dimension pour l'EPER	9
3.1	La vision de la justice climatique de l'EPER	9
3.2	Changement climatique et inégalités sociales	10
3.3	Changement climatique et terres	11
3.4	Changement climatique et transition énergétique	14
3.5	Changement climatique et systèmes alimentaires	15
3.6	Changement climatique et égalité des sexes	17
3.7	Changement climatique et conflits	17
3.8	Migrations climatiques	18
3.9	Pertes et préjudices	19
3.10	Financement du climat	20
3.11	Désinvestissement	20
4	La responsabilité de l'EPER en tant qu'organisation	22
5	Exigences politiques et parcours de plaidoyer	24

Liste des abréviations

BECCS	Bioénergies avec captage et stockage de dioxyde de carbone (Bioenergy with carbon capture and storage)
CCNUCC	Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques
CDN	Contributions déterminées au niveau national
CLIP	Consentement libre, informé et préalable
COP	Conférence des parties
DDC	Direction (suisse) du développement et de la coopération
EPRACC	Évaluation participative des risques liés aux changements climatiques et aux catastrophes
GES	Gaz à effet de serre (émissions de)
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat
OFEV	Office fédéral (suisse) de l'environnement
PEID	Petits États insulaires en développement
PMA	Pays les moins avancés
SECO	Secrétariat d'État à l'économie



1. Introduction

La crise climatique est l'un des plus grands défis de notre époque. Le 6^e Rapport d'évaluation du GIEC, publié en août 2021, affirme clairement qu'«il est sans équivoque que l'influence humaine a réchauffé l'atmosphère, les océans et les terres.»¹ Les effets du changement climatique, tels que l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des phénomènes météorologiques extrêmes, l'élévation du niveau de la mer ou l'augmentation de la variabilité de la pluviométrie, se font déjà douloureusement ressentir alors que la température moyenne dans le monde a augmenté de 1,1 °C, et seront encore plus perceptibles à mesure que les températures mondiales continueront d'augmenter. Associée à d'autres urgences mondiales telles que la perte de biodiversité, la dégradation des écosystèmes et les inégalités croissantes, la crise climatique représente un défi sans précédent pour l'humanité et compromet les efforts consentis jusqu'ici pour éradiquer la pauvreté et la faim. La crise sanitaire du COVID-19 a montré que l'humanité n'est aucunement préparée à faire face à une crise mondiale et est donc là pour nous rappeler qu'il faut renforcer la résilience avant qu'une crise survienne afin de sauver des vies et réduire la nécessité de déployer une réponse humanitaire coûteuse.

Alors que cela fait plus de 40 ans que les scientifiques attirent l'attention sur le changement climatique anthropique et ses effets potentiellement catastrophiques, les décideurs politiques ont en grande partie négligé de reconnaître le problème et de prendre des mesures. À l'heure actuelle, nous sommes donc loin d'être en mesure de limiter le réchauffement climatique mondial en deçà de 2 °C, et encore moins en deçà de 1,5 °C. Les émissions mondiales de CO₂ continuent d'augmenter, et même si la communauté internationale respecte

1 GIEC (2021) : 6^e Rapport d'évaluation sur l'évolution du climat, Résumé à l'intention des décideurs 2021 : « Les éléments scientifiques », www.ipcc.ch/report/ar6/wg1/downloads/report/IPCC_AR6_WGI_SPM_final.pdf (www.ipcc.ch/site/assets/uploads/sites/2/2019/09/IPCC-Special-Report-1.5-SPM_fr.pdf)

tous ses engagements en termes d'objectifs de réduction des émissions, le monde se dirige tout droit vers un réchauffement de 2,7 °C en 2100 par rapport aux niveaux préindustriels.²

L'urgence climatique touche aussi à la question de la justice et de l'équité. Tout le monde n'est en effet pas affecté de la même façon par la crise climatique et les conséquences du réchauffement ne sont pas réparties de manière égale. Leur ampleur dépend de la situation géographique (les petites îles, les zones côtières de faible élévation et les zones arides seront touchées de plein fouet), de l'exposition (les populations contraintes de vivre dans des territoires à risque, comme les plaines inondables), ainsi que du statut socio-économique des communautés et des vulnérabilités qui y sont associées. Les populations les plus exposées sont celles des pays du Sud, qui sont précisément les moins responsables du phénomène. N'oublions pas non plus la dimension intergénérationnelle qui s'est concrétisée avec le mouvement « Fridays for Future » qui voit des jeunes descendre dans la rue pour exiger des changements politiques et transformationnels, afin que leur génération n'ait pas à supporter le fardeau des effets du réchauffement climatique.

Une action climatique immédiate et efficace — c'est-à-dire une mise en œuvre sans compromis de l'Accord de Paris et un financement approprié, par les responsables, des efforts d'adaptation et des pertes et des préjudices liés au changement climatique — est indispensable pour garantir un développement durable et équitable. Dans le même temps, il convient de ne pas négliger les nouveaux risques associés à la production et au stockage des énergies renouvelables. La production d'énergie éolienne et d'hydroélectricité nécessite en effet de grandes surfaces, d'où un risque d'accaparement des terres au détriment des communautés locales. Le stockage de l'énergie et la construction de véhicules électriques feront grimper la demande en minerais pour batteries, et ce alors que les industries extractives concentrent une grande partie des plaintes pour violation des droits humains dans le monde.³ C'est le changement systémique, et non le changement climatique, qui doit devenir une réalité. Une société forte joue ici un rôle déterminant en ouvrant et en empruntant la voie de la transformation.

En raison de sa gravité et de son importance, l'urgence climatique tient une place de plus en plus grande dans les activités de programme et de plaidoyer de l'EPER. Le présent document stratégique sur la justice climatique vise à développer une vision commune sur ce thème, en son sein et avec ses partenaires, et à définir les contours des dimensions de la problématique et nos demandes politiques. Dans ses activités quotidiennes à travers le monde, l'EPER est le témoin de l'impact du changement climatique sur les plus vulnérables, mais découvre aussi les nombreuses solutions imaginées au sein des communautés locales pour s'adapter à ces défis et y faire face.

2 PNUÉ (2021) Rapport 2021 sur l'écart entre les besoins et les perspectives en matière de réduction des émissions, Global progress report on climate action, www.unep.org/resources/emissions-gap-report-2021

3 Centre de ressources sur les entreprises et les droits de l'homme : www.business-humanrights.org/en/big-issues/natural-resources/extractives-transition-minerals/



2. Contexte (faits et chiffres)

2.1 Changement climatique – Faits scientifiques

Selon le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), les températures moyennes mondiales ont augmenté d'environ 1,1 °C depuis l'époque préindustrielle. Toutefois, le rythme du réchauffement n'est pas uniforme à l'échelle mondiale : dans de nombreuses régions et à certaines saisons, le réchauffement est supérieur au réchauffement annuel moyen dans le monde, et il est généralement plus marqué sur les continents que sur les océans.⁴ En Suisse par exemple, l'augmentation de la température a été deux fois plus importante que le réchauffement moyen dans le monde : les températures ont ainsi déjà augmenté de 2,2 °C depuis 1864.⁵ Au rythme actuel du réchauffement, la température moyenne mondiale augmente d'environ 0,2 °C par décennie. Si ce rythme se poursuit, le réchauffement moyen de la planète devrait être de l'ordre de 1,5 °C vers 2030.

Les effets du réchauffement sont d'ores et déjà perceptibles au niveau des écosystèmes terrestres et océaniques et des services écosystémiques. Le changement climatique anthropique affecte déjà de nombreux phénomènes météorologiques et climatiques dans toutes les régions du monde, entraînant des événements extrêmes tels que des vagues de chaleur, de fortes précipitations, des sécheresses ou des cyclones tropicaux. Il favorise en outre l'élévation du niveau de la mer et accélère la perte de biodiversité, exposant les personnes et les populations vulnérables à des risques sans précédent. Publiés en 2019, les derniers rapports du GIEC (le 6^e Rapport d'évaluation 2021 *Les éléments scientifiques*, le *Rapport spécial sur le changement climatique et les terres émergées*⁶ et le *Rapport spécial sur les océans et la*

4 GIEC (2021) 6^e Rapport d'évaluation, Les éléments scientifiques

5 MétéoSuisse : www.meteoswiss.admin.ch/home/climate/climate-change-in-switzerland.html

6 GIEC (2019) Rapport spécial sur le changement climatique et les terres émergées, www.ipcc.ch/srcl/chapter/summary-for-policymakers/

*cryosphère*⁷⁾ démontrent tous clairement que les conséquences du changement climatique telles que la désertification, la fonte de la calotte glaciaire ou des glaciers et le changement des océans affectent et affecteront surtout la sécurité alimentaire et les systèmes alimentaires, les ressources en eau, la qualité de l'eau, les moyens de subsistance, la biodiversité, la santé humaine et des écosystèmes, les infrastructures, les transports, le tourisme et les loisirs, ainsi que la culture des sociétés humaines, en particulier des cultures autochtones et des communautés locales.

L'ampleur et la gravité de l'augmentation actuelle des températures se reflètent également dans les pertes et préjudices liés au changement climatique, qui ont considérablement augmenté ces dernières années en raison du réchauffement mondial. Le Bureau des Nations unies pour la prévention des catastrophes (*United Nations Office for Disaster Reduction, UNDRR*)⁸ évalue le coût humain des catastrophes survenues entre 2000 à 2019 comme suit : 1,23 million de vies humaines et 4 milliards de personnes affectées, les dégâts couverts par les assurances s'élevant à 3 000 milliards de dollars. Selon le réassureur mondial MunichRe, les pertes liées au climat ont triplé depuis 1980.⁹

En ce qui concerne les conséquences futures du changement climatique, tous les rapports récents du GIEC indiquent qu'une augmentation de la température entre 1,5 °C et 2 °C, ou plus, aggraverait considérablement de nombreux risques climatiques et déclencherait des « points de basculement » qui ont des effets irréversibles sur de nombreux écosystèmes et leurs services et menacent la stabilité de l'ensemble du système climatique. Les récifs coralliens, par exemple, disparaîtraient complètement dans le monde, et la fonte des glaciers tropicaux serait quasi totale. En outre, les phénomènes météorologiques extrêmes se multiplieraient dans presque toutes les régions du monde et l'élévation du niveau de la mer serait supérieure à un mètre avant la fin du siècle.¹⁰

Pour limiter le réchauffement à 1,5 °C, les émissions nettes mondiales de CO₂ doivent diminuer d'environ 45 % par rapport aux niveaux de 2010 d'ici 2030 et atteindre le niveau « net zéro » vers 2050. Ainsi, d'ici le milieu du siècle, le CO₂ émis par les activités humaines doit être compensé par du CO₂ retiré de l'atmosphère, par exemple par son absorption par des puits de carbone naturels comme les forêts, les océans ou la biomasse.¹¹

2.2 Politique climatique internationale

En 1990, le tout premier rapport du GIEC présentait des preuves formelles attestant que les émissions résultant des activités humaines augmentent considérablement les concentrations de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère, et qu'elles accélèrent donc le réchauffement de la surface de la Terre. Ce rapport a servi de base à la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC), un traité international sur l'environnement qui a été ouvert à la signature lors du sommet de la Terre de Rio de Janeiro en 1992. L'objectif de la CCNUCC est de « stabiliser les concentrations des gaz à effet de serre présents dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique ». Depuis 1995, les parties à la convention se réunissent chaque année lors des conférences des parties (COP) afin d'évaluer les progrès réalisés dans la lutte contre le changement climatique. Le protocole de Kyoto, adopté en 1997, a imposé pour la première fois des obligations juridiquement contraignantes aux pays développés (pays de l'Annexe I) leur imposant de réduire leurs émissions de GES au cours de la période 2008-2012. Les États-Unis n'ont jamais ratifié ce protocole et le Canada en est sorti. Des négociations ont eu lieu en vue d'imposer des objectifs climatiques contraignants pour une nouvelle période, mais seuls quelques pays s'y sont finalement engagés par leur signature. Vu l'augmentation croissante des émissions de gaz à effet de serre dans les économies émergentes (comme la Chine, l'Inde, le Brésil, etc.), le protocole de Kyoto ne

7 GIEC (2019) Rapport spécial sur les océans et la cryosphère, www.ipcc.ch/srocc/chapter/summary-for-policymakers/

8 UNDRR (2020) Le coût humain des catastrophes - Un aperçu des 20 dernières années 2000-2019, www.preventionweb.net/files/74124_humancostofdisasters20002019reportu.pdf

9 Hoeppe, P (2016) Trends in Weather Related Disasters – Consequences for insurers and society, *Weather and Climate Extremes*, Vol. 11, p.70-79.

10 GIEC (2018). Rapport spécial sur les conséquences d'un réchauffement planétaire de 1,5°C, www.ipcc.ch/sr15/chapter/spm/, GIEC (2019) Rapport spécial sur le changement climatique et les terres émergées, GIEC (2019) Rapport spécial sur les océans et la cryosphère, GIEC (2021) 6^e Rapport d'évaluation, Les éléments scientifiques

11 GIEC (2018). Rapport sur les conséquences d'un réchauffement planétaire de 1,5°C

couvrait finalement que 15 % des émissions mondiales et l'objectif de la CCNUCC de stabiliser les émissions de GES n'a visiblement pas été atteint.

En décembre 2015, lors de la COP21 à Paris, 195 États se sont finalement mis d'accord sur une nouvelle politique climatique ambitieuse : l'Accord de Paris. L'objectif de l'Accord de Paris sur le climat est de limiter le réchauffement climatique à un niveau bien inférieur à 2 °C, de préférence à 1,5 °C. Pour concrétiser cet objectif, il convient de réduire les émissions dès que possible, afin de parvenir à un équilibre entre les émissions anthropiques de CO₂ et leur absorption par les puits de gaz à effet de serre dans la seconde moitié du XXI^e siècle. L'accord vise également à renforcer la capacité des parties à s'adapter aux effets négatifs du changement climatique et à rendre les flux financiers compatibles avec un profil d'évolution vers un développement à faible émission de carbone et résilient aux changements climatiques.¹²

Conformément aux dispositions de l'Accord de Paris, les différents pays et l'UE soumettent des engagements (les « Contributions déterminées au niveau national » [CDN]), qui sont renouvelés tous les cinq ans. Ces engagements doivent être « ambitieux », « représenter une progression dans le temps » et être fixés « en vue d'atteindre l'objectif de l'accord ». Cependant, comme le montrent chaque année les *Rapports sur l'écart entre les besoins et les perspectives en matière de réduction des émissions*¹³ du PNUE, les CDN sont encore loin de rapprocher le monde de la trajectoire des 1,5 °C, et le réchauffement de la planète devrait dépasser ce seuil de 1,5 °C vers 2030.

En ce qui concerne le financement international de l'action climatique, l'Accord de Paris a réaffirmé l'objectif de mobiliser des moyens financiers à hauteur de 100 milliards de dollars d'ici 2020, comme convenu initialement lors de la COP15 en 2009 à Copenhague. Il a également rappelé que les pays et communautés financièrement vulnérables les plus exposés au changement climatique doivent être soutenus de manière appropriée pour lutter contre le changement climatique et y faire face. Pour la période suivante, les pays ont convenu de fixer un nouvel objectif de financement de l'action climatique, à partir de 2025, qui devrait atteindre au moins 100 milliards de dollars par an.

Lors de la COP21 de Paris, les parties ont également reconnu la nécessité de s'attaquer aux pertes et préjudices liés aux changements climatiques, c'est-à-dire à la question de la lutte contre les effets du changement climatique au-delà de l'adaptation. L'article 8 de l'accord reconnaît ainsi la nécessité d'éviter les pertes et préjudices, de les minimiser et de les traiter, et indique que les parties devraient améliorer la compréhension, l'action et l'appui eu égard aux pertes et préjudices liés aux effets néfastes des changements climatiques, dans le cadre de la coopération et de la facilitation. Toutefois, la question de savoir quand, comment, par qui et par quels canaux les moyens financiers nécessaires au respect de cette obligation seront mobilisés, et comment l'aide financière sera acheminée, est à ce jour toujours sans réponse.¹⁴

Cependant, six ans après la COP21 de Paris, la communauté internationale manque toujours d'ambition pour mettre réellement en œuvre l'accord, poursuivre l'objectif des 1,5 °C et éviter ainsi une catastrophe climatique. Les engagements actuels au titre des CDN sont loin d'atteindre la trajectoire de l'objectif de 1,5 °C et les 100 milliards de dollars par an à mobiliser à partir de 2020 pour soutenir la mitigation et l'adaptation n'ont même pas été réunis, alors que les efforts d'adaptation dans les pays du Sud nécessitent des fonds plusieurs fois supérieurs au montant promis. Les dernières négociations sur le climat à Glasgow, lors de la COP26, sont loin d'avoir débouché sur l'adoption de mesures adéquates pour mettre fin aux combustibles fossiles et éviter les vides juridiques ouvrant la voie à des compensations et à de fausses solutions au changement climatique, ce qui risque d'aggraver encore les préjudices climatiques et de mettre en péril les droits humains.¹⁵

12 CCNUCC (2015) : L'Accord de Paris : https://unfccc.int/sites/default/files/french_paris_agreement.pdf

13 PNUE (2019) : Résumé des dix dernières années du rapport sur l'écart en matière de réduction des émissions www.unep.org/resources/emissions-gap-report-10-year-summary

14 Brot für die Welt (2019), Financement climatique pour lutter contre les pertes et préjudices, www.brot-fuer-die-welt.de/fileadmin/mediapool/2_Downloads/Fachinformationen/Analyse/ClimateFinance_LossDamage.pdf.

15 Heinrich Böll Stiftung (2021), False solutions prevail over real ambition at COP26, www.boell.de/en/2021/12/16/false-solutions-prevail-over-real-ambition-cop26

2.3 Changement climatique et développement durable

Le rapport du GIEC de 2018 sur les conséquences d'un réchauffement planétaire de 1,5 °C aborde explicitement la question du développement durable et souligne que le changement climatique fait de plus en plus obstacle au développement et compromet les efforts de lutte contre la pauvreté et la faim. Le réchauffement climatique n'est pas une question purement environnementale, mais un déterminant central du développement durable. Le rapport souligne que, partout dans le monde les « populations socialement et géographiquement défavorisées et vulnérables, certains peuples autochtones et les communautés locales tributaires de moyens de subsistance liés à l'agriculture et aux ressources côtières » sont exposés de façon disproportionnée.¹⁶

Sans une réduction rapide et substantielle des émissions de GES dans le monde, le changement climatique se poursuivra inexorablement et les 17 Objectifs de développement durable (ODD) adoptés par l'Assemblée générale des Nations unies seront loin d'être atteints. Les objectifs 1 (Pas de pauvreté), 2 (Faim « zéro ») et 6 (accès à l'eau potable) deviendront irréalisables en cas de réchauffement supérieur à 2 °C, tout comme les objectifs 3 (santé pour tous) et 4 (éducation de qualité pour tous). A contrario, l'une des principales conclusions de ce rapport est que de nombreux efforts visant à limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C peuvent aller de pair avec toute une série d'autres mesures visant à résoudre des problèmes tels que les inégalités et la pauvreté. Ce point a à nouveau été mis en avant dans le Rapport spécial du GIEC sur le changement climatique et les terres émergées¹⁷, qui affirme par exemple que « nombre d'options de réponse pour l'atténuation du changement climatique et l'adaptation permettent aussi de combattre la désertification et la dégradation des terres et d'améliorer la sécurité alimentaire. »

16 GIEC (2018), Rapport sur les conséquences d'un réchauffement planétaire de 1,5°C

17 GIEC (2019), Rapport spécial sur le changement climatique et les terres émergées.



3. La justice climatique et sa dimension pour l'EPER

3.1 La vision de la justice climatique de l'EPER

Pour l'EPER, la justice climatique et environnementale implique que tous les êtres humains ont droit à un environnement sûr, propre et sain. C'est même là un droit fondamental. Par conséquent, la quantité d'émissions de GES par habitant devra être limitée conformément à l'Accord de Paris. Il faut savoir qu'une personne vivant au Bangladesh émet en moyenne 0,5 t de CO₂ par an, contre 14 t pour une personne qui vit en Suisse. Le fait que les habitants du Bangladesh soient touchés beaucoup plus sévèrement par les conséquences du changement climatique montre bien toute l'injustice du phénomène. Ce sont les populations les moins responsables du changement climatique qui en subissent les conséquences les plus graves.

Dans le contexte d'une responsabilité partagée à l'égard d'une nature intacte qui soutient la vie et les moyens de subsistance de tous les habitants de la planète, la justice climatique impose donc non seulement à l'humanité de réduire radicalement et rapidement ses émissions jusqu'à atteindre le « zéro émission », mais aussi de répartir équitablement ces efforts. Compte tenu de leur responsabilité première dans le changement climatique, de leur dette historique en matière d'émissions, ainsi que de leur capacité économique, les pays du Nord doivent donc soutenir les efforts de développement à faibles émissions des pays du Sud et les aider à s'adapter aux conséquences du changement climatique, ainsi qu'à faire face aux pertes et préjudices qui y sont liés – y compris les migrations climatiques et les « pertes non économiques », telles que la perte d'identité et la disparition d'éléments du patrimoine culturel. Dans le même temps, il convient de prévenir et de réduire les nouveaux risques et préjudices associés à des « solutions climatiques » spécifiques. La justice climatique associe protection des droits humains et développement au sein d'une approche centrée sur l'humain qui sauvegarde les droits des personnes les plus vulnérables

et répartit de manière juste et équitable le fardeau du changement climatique. La justice climatique est documentée par la science, réagit aux données scientifiques et reconnaît la nécessité d'une gestion équitable des ressources mondiales.

Mais la question de la justice climatique va au-delà de la relation entre les pauvres et les riches et entre les principaux pollueurs et les principales victimes du changement climatique, que ce soit entre les pays ou à l'intérieur de ceux-ci. La justice climatique revêt également une dimension intergénérationnelle : si la génération actuelle prive les générations futures de la possibilité de satisfaire correctement leurs besoins à cause du changement climatique anthropique, elle viole la justice intergénérationnelle. Les jeunes qui manifestent dans le monde entier dans le cadre du mouvement « Fridays for Future » lancent clairement cette accusation à la génération de leurs parents.

L'EPER est fermement convaincue qu'une approche de la justice climatique fondée sur les droits peut transformer les communautés, et en faire des champions de l'atténuation et de l'adaptation et non plus des victimes du changement climatique – une évolution qui pourrait renforcer la capacité de l'ensemble de l'humanité à s'adapter à l'urgence climatique actuelle. L'EPER appelle à soutenir adéquatement les plus vulnérables, afin qu'ils puissent faire face et s'adapter aux effets du changement climatique, phénomène dont ils ne sont pas responsables alors qu'ils en sont les premières victimes. En Suisse, l'EPER sensibilise le grand public à l'interdépendance à l'échelle mondiale des facteurs à l'origine de la crise climatique et à ses effets, et appelle à la mise en œuvre de politiques et de mesures pour s'attaquer aux principaux responsables du changement climatique qui se trouvent en Suisse, tels que les institutions financières et autres industries et pollueurs concernés.

Changement climatique et développement

3.2 Changement climatique et inégalités sociales

La capacité des populations à atténuer les effets négatifs du changement climatique et à s'y adapter dépend de facteurs tels que les revenus, le capital financier, l'appartenance ethnique, la classe sociale, le sexe, la représentation politique et la situation géographique (centre ou périphérie). Les communautés à faible revenu, les communautés marginalisées ou autochtones, et les communautés de couleur ne possèdent pas ou pas assez de ressources pour s'adapter et sont donc particulièrement vulnérables aux effets du changement climatique. Les personnes vivant dans la pauvreté ou dans des conditions précaires n'ont généralement ni les ressources ni la couverture d'assurance nécessaire pour se rétablir après une catastrophe environnementale. Elles ont moins accès à l'information et ont donc plus de mal à se préparer aux conséquences du changement climatique. En outre, elles ne reçoivent souvent qu'une partie proportionnellement peu importante des secours d'urgence et de l'aide au relèvement en cas de catastrophe. Enfin, elles sont généralement moins en mesure d'influencer les processus décisionnels, politiques et juridiques en lien avec le changement climatique, l'environnement naturel ou la gestion des risques de catastrophe, ou d'y participer. Par conséquent, les inégalités aggravent la vulnérabilité des groupes défavorisés et diminuent la capacité de ces groupes à faire face aux préjudices qu'ils subissent et à s'en remettre.¹⁸

En outre, le changement climatique exacerbe déjà les inégalités et continuera à les aggraver. En 2014 déjà, le 5^e Rapport d'évaluation du GIEC¹⁹ le reconnaissait en affirmant que « les populations socialement et géographiquement défavorisées sont touchées de plein fouet par les aléas climatiques et qu'une érosion disproportionnée des actifs physiques, humains et sociaux peut exacerber les inégalités, », un constat que rappelle le Rapport sur le développement humain de 2019.

Un moyen d'atténuer les effets disproportionnés du changement climatique est d'associer les groupes défavorisés au processus de planification et d'élaboration des politiques afin qu'ils puissent influencer leur propre avenir. Cette implication permettrait également aux groupes minoritaires d'avoir un meilleur accès aux ressources nécessaires pour s'adapter au changement climatique et se préparer à l'évolution future du climat. Pour l'EPER, il est primordial que le renforcement de la résilience face au climat et aux catastrophes ne soit pas réservé à un petit groupe qui en a les moyens. L'EPER facilite donc le dialogue entre les groupes vulnérables

18 Nazrul Islam et Winkel (2017) : Changement climatique et inégalité sociale, document de travail du DAES n° 152, www.un.org/esa/desa/papers/2017/wp152_2017.pdf.

19 GIEC (2014) : 5^e rapport d'évaluation, <https://www.ipcc.ch/report/ar5/wg2/>

rables et les autorités (depuis le niveau local jusqu'au niveau national) afin de renforcer le plaidoyer en faveur de politiques et de budgets plus équitables et tenant davantage compte du climat. Elle soutient aussi l'accès des plus vulnérables aux technologies d'adaptation (par exemple, les techniques agricoles adaptées au changement climatique, la gestion des ressources naturelles, les systèmes d'alerte précoce, etc.).

Bangladesh – Plaidoyer pour l'inclusion des communautés adibashis dans les stratégies de changement climatique du Bangladesh

Le Bangladesh a été classé à plusieurs reprises parmi les pays du monde les plus vulnérables au changement climatique. L'exposition et la vulnérabilité du pays aux effets du changement climatique sont en lien avec ses caractéristiques géographiques et climatiques, et exacerbées par la situation socio-économique précaire d'une grande partie de la population vivant dans la pauvreté.



Les communautés adibashis (qui appartiennent à une minorité ethnique) vivant dans la région de Barind, dans le nord-ouest du Bangladesh (une région affectée par l'augmentation des températures et la multiplication des sécheresses) subissent de manière disproportionnée les effets du changement climatique en raison de leur exclusion sociale, économique et politique. La sensibilisation des communautés adibashis au changement climatique et à ses conséquences sur leur vie quotidienne et sur leurs moyens de subsistance est une composante importante des activités d'adaptation au changement climatique du programme de l'EPER au Bangladesh. Nos équipes évaluent avec les communautés les risques, les vulnérabilités et les capacités, et analysent les besoins en termes de renforcement de la résilience. Sur la base de ces évaluations, l'EPER facilite le dialogue avec les autorités locales et le plaidoyer pour une planification et une budgétisation en faveur des plus pauvres qui tiennent compte de l'évolution du climat. Les communautés adibashis acquièrent les connaissances et les compétences nécessaires pour générer et adopter des moyens de subsistance alternatifs et à l'épreuve du changement climatique. L'EPER fait pression sur les institutions de micro-finance et d'assurance pour que les adibashis aient accès au financement et à l'assurance pour financer des activités de subsistance résistantes au climat. Enfin, l'EPER fait également pression sur les autorités locales, régionales et nationales pour qu'elles incluent les communautés minoritaires dans les stratégies, politiques, plans d'action et investissements existants et à venir en lien avec le changement climatique, afin que personne ne reste sur la touche.

3.3 Changement climatique et terres

Le Rapport spécial du GIEC sur le changement climatique et les terres émergées²⁰ a clairement mis en avant l'importance de l'utilisation des terres pour la mise en œuvre de l'Accord de Paris. En garantissant les droits fonciers des communautés, en protégeant et en restaurant les écosystèmes naturels (tels que les forêts, les tourbières et les prairies) et en assurant une transition agricole et alimentaire écologique, des avancées majeures peuvent être réalisées non seulement dans le domaine de l'atténuation du changement climatique, mais aussi dans le domaine de l'adaptation, ainsi que dans ceux de la préservation de la biodiversité et de la lutte contre la faim et la pauvreté.²¹ En outre, les pratiques traditionnelles et les connaissances autochtones offrent de formidables possibilités de riposte efficace au changement climatique. Partout dans le monde, la compréhension, par les populations autochtones et les communautés locales, des écosystèmes locaux et leur capacité à identifier, gérer et répondre aux fluctuations environnementales leur ont permis d'exploiter durablement leurs ressources naturelles tout en développant une résilience à la

20 GIEC (2019) : Rapport spécial sur le changement climatique et les terres émergées

21 Climate Land Ambition and Rights Alliance - CLARA (2018) : Missing Pathways to 1.5°C, www.climatelandambitionrightsalliance.org/report

sécheresse, aux inondations ou à d'autres chocs. D'importants puits de carbone et environ 80 % de la biodiversité restante de la planète sont gérés par des communautés autochtones et locales, sur leurs propres terres.²² Pourtant, ces communautés sont aussi affectées par l'évolution rapide et inattendue des conditions météorologiques, qui perturbe leurs systèmes traditionnels. Et dans de nombreux contextes, les rares ressources telles que les terres, les forêts et l'eau font l'objet d'une concurrence de plus en plus vive, liée à la dégradation environnementale en cours. Le changement climatique exacerbe ainsi la pénurie de terres en aggravant la perte de terres arables.

En outre, l'influence croissante de la politique climatique sur l'utilisation des sols expose elle aussi ces contextes à des risques considérables : de nombreux scénarios de protection du climat reposent sur le reboisement à grande échelle et l'expansion massive des bioénergies avec captage et stockage de dioxyde de carbone (BECCS), une évolution qui s'accompagnera d'une augmentation des besoins en terres et autres ressources naturelles, telles que l'eau. Cette situation se répercutera à son tour sur la sécurité alimentaire, les moyens de subsistance et la contribution de la nature aux populations. Les conflits liés aux terres et aux ressources naturelles qui en découlent affecteront principalement les pays du Sud et pourraient être à l'origine de réels dégâts environnementaux et sociaux.²³ En collaboration avec des partenaires locaux et internationaux, l'EPER défend le droit des communautés locales et des peuples autochtones à leurs terres et à la protection de leurs territoires. Si l'on ne peut que se réjouir de l'intérêt croissant que suscitent les savoirs traditionnels et leur application aux stratégies d'adaptation au changement climatique, il convient de s'assurer de les exploiter conformément au droit des minorités et des peuples autochtones à une participation véritable et au consentement libre, informé et préalable, et dans le respect de leur droit à conserver leurs terres, leurs ressources et leur propriété intellectuelle. L'EPER aide également les communautés à protéger et à stabiliser leur environnement naturel en renforçant les systèmes de gestion traditionnels, en introduisant des méthodes adaptées de construction de zones tampons naturelles et de restauration des terres dégradées, et en collaborant avec des groupes particulièrement vulnérables comme les éleveurs nomades.

Éthiopie – Les pasteurs boranas, les gardiens de la biodiversité et de la santé des écosystèmes

Les populations pastorales boranas des plaines semi-arides de l'Éthiopie ont une grande expérience des sécheresses et des longues périodes sans précipitation. Au fil des siècles, elles ont ainsi mis au point un système de production commun qui favorise l'utilisation durable des rares pâturages et des ressources en eau limitées de la région, et qui résiste très bien aux variations climatiques. Grâce à leur mode de vie nomade et à leurs connaissances traditionnelles, les Boranas d'Éthiopie protègent les services écosystémiques essentiels des pâturages, tels que l'approvisionnement en nourriture et en eau, ou la protection de la biodiversité, prérequis indispensables à l'atténuation des chocs climatiques, tels que les fortes précipitations ou les sécheresses extrêmes, toujours plus nombreuses dans la région. Le maintien de ce système de gestion traditionnel est cependant remis en question par l'évolution des conditions, la dégradation généralisée des pâturages et l'augmentation de la population. À cela s'ajoute le fait que la propriété des terres et/ou les droits d'utilisation des pâturages des Boranas ne sont pas officiellement reconnus.



22 Minority Rights Group (2019) : Minority and indigenous trends 2019 - Focus Climate Justice, <https://minorityrights.org/wp-content/uploads/2019/06/MRG-Key-Trends-Report-2019-FINAL-1.pdf> (en anglais seulement)

23 CLARA (2018)

En collaboration avec Gayo Pastoralist Development Initiative (GPDI), l'organisation communautaire des Boranas, l'EPER met en œuvre un projet global de renforcement de la résilience sur leurs terres de pâturage. Le projet apporte son soutien aux institutions coutumières boranas en mettant en avant l'importance vitale de leur système de production traditionnel pour la résilience de la région et du peuple borana. Le projet plaide en outre pour l'inclusion des institutions coutumières dans tous les processus de gouvernance foncière prévus ou en cours auprès des instances locales et régionales. Ce volet axé sur la gouvernance est complété par des activités de projet visant à renforcer les capacités de résilience (anticipation, absorption et adaptation) des éleveurs boranas. Des mesures de gestion durable des terres (lutte contre l'érosion, plantation d'herbes, d'arbustes et d'arbres) sont aussi mises en œuvre pour réhabiliter les pâturages particulièrement dégradés. Afin d'améliorer l'état de préparation des éleveurs, le projet réunit des prévisionnistes traditionnels et des météorologues qui préparent ensemble des bulletins météorologiques qui sont ensuite communiqués à l'ensemble de la population. Ces prévisions permettent aux habitants de planifier la saison de croissance et prendre des décisions appropriées (en ce qui concerne les cultures ou la vente de bétail, par exemple).

Sénégal – Protection et restauration des mangroves pour faire face à l'élévation du niveau de la mer

Dans le delta du Sine Saloum au Sénégal, l'EPER contribue, en collaboration avec l'organisation partenaire locale « Association pour la promotion des initiatives locales (APIL) », à la conservation et à la restauration des forêts de mangroves. Les mangroves tropicales comptent parmi les écosystèmes les plus productifs et les plus précieux de la planète. Elles fournissent aux habitants des zones côtières de la nourriture, de l'eau potable et des matières premières, tout en renforçant leur résilience face aux effets du changement climatique, tels que l'augmentation de l'intensité des tempêtes, les intrusions salines et l'érosion côtière due à l'élévation du niveau de la mer. Les mangroves jouent en outre un rôle important dans l'atténuation du changement climatique : elles absorbent en effet cinq fois plus de carbone que les forêts terrestres. En proie aux destructions liées à l'activité humaine et à l'accélération des effets du changement climatique, les forêts de mangroves du delta du Sine Saloum disparaissent à un rythme alarmant. Ces dernières années, cette évolution a considérablement réduit les possibilités économiques et elle menace aujourd'hui les moyens de subsistance des populations.



Les mangroves jouent en outre un rôle important dans l'atténuation du changement climatique : elles absorbent en effet cinq fois plus de carbone que les forêts terrestres. En proie aux destructions liées à l'activité humaine et à l'accélération des effets du changement climatique, les forêts de mangroves du delta du Sine Saloum disparaissent à un rythme alarmant. Ces dernières années, cette évolution a considérablement réduit les possibilités économiques et elle menace aujourd'hui les moyens de subsistance des populations.

L'objectif du projet est de renforcer la capacité des populations côtières du delta du Sine Saloum, en particulier les femmes, à conserver, restaurer et exploiter durablement cet écosystème côtier qui est une source de revenus, et à renforcer leur résilience face aux effets futurs du changement climatique qui menace les moyens de subsistance au niveau local. Dans chaque village, un plan de protection et de restauration des mangroves est négocié dans le cadre d'un processus participatif sous l'égide de l'APIL et de l'EPER. Des comités villageois, responsables de la mise en œuvre et du respect des plans, sont mis en place. En outre, afin de protéger les mangroves contre le déboisement, chaque village plante sur une petite surface des arbres à croissance rapide qui seront utilisés comme bois de chauffe par les ménages. Le projet encourage dans le même temps l'utilisation des fourneaux économes en énergie disponibles localement afin de réduire la quantité de bois utilisée pour la cuisine, et ainsi, les émissions de carbone. Afin d'améliorer la résilience de la population côtière du delta du Sine Saloum, le projet encourage également la production et la transformation écologiques des produits de la mer, ainsi que leur commercialisation équitable.

3.4 Changement climatique et transition énergétique

La transition vers les énergies propres et renouvelables est essentielle pour éliminer progressivement l'utilisation des combustibles fossiles et lutter contre la crise climatique. Cette transition ne doit cependant pas se faire au détriment des communautés pauvres et vulnérables des pays du Sud.²⁴ Or, les parcs éoliens, hydroélectriques ou solaires nécessitent d'importantes surfaces et leur aménagement entraîne souvent l'accaparement de terres des communautés locales, tandis que l'augmentation vertigineuse de la demande en minerais (nécessaires à la fabrication des panneaux solaires et des batteries des véhicules électriques) aggrave les risques environnementaux et de violation des droits humains dans l'industrie extractive. Une grande partie des minerais utilisés dans les batteries sont extraits dans des pays affichant des taux de pauvreté élevés et dont les structures administratives et de gouvernance laissent à désirer. Les activités minières entraînent la délocalisation de villages entiers, des violations des droits des populations autochtones, des destructions de terres agricoles et d'une pollution des sources d'eau. L'impact négatif sur la santé et la sécurité des populations locales est déjà bien documenté. Or, d'ici 2050, les besoins en minerais essentiels pour les batteries, tels que le lithium et le cobalt, devraient quadrupler ou quintupler.²⁵ Si l'économie fossile est simplement remplacée par une économie fondée sur les énergies renouvelables, et que la consommation et la production d'énergie continuent d'augmenter, les besoins en minerais continueront de croître eux aussi, malgré les progrès attendus en matière d'efficacité et de recyclage rendus possibles grâce aux nouvelles technologies.²⁶

Dans les pays miniers, l'EPER apporte ainsi son soutien aux communautés locales et demande des comptes aux entreprises qui se rendent coupables de violations des droits humains et des normes environnementales. Dans le même temps, elle rappelle aux constructeurs de véhicules et de batteries ainsi qu'aux investisseurs et acheteurs publics suisses leur devoir de diligence raisonnable en matière de droits humains dans leurs chaînes d'approvisionnement et de valeur, notamment dans la filière des matières premières. L'EPER demande en outre aux responsables politiques et aux législateurs suisses de promouvoir la circularité, notamment à travers la réutilisation et le recyclage des batteries et des matières premières, afin de contribuer à réduire les risques et l'effet négatif du secteur sur les communautés locales des pays miniers. Enfin, l'EPER encourage une transition énergétique juste en plaidant pour une énergie propre sans exploitation minière polluante (« Clean energy without dirty mining »). Elle invite les consommateurs et les décideurs politiques suisses à envisager l'utilisation de moyens de transport alternatifs tels que le vélo, le covoiturage et les transports publics, afin de réduire le nombre de voitures individuelles, et partant, de limiter l'extraction préjudiciable de matières premières.

République démocratique du Congo – Lobbying pour un devoir de diligence raisonnable en matière de droits humains dans l'industrie du cobalt

Le cobalt est une matière première essentielle à la fabrication des batteries, que l'on trouve presque exclusivement en République démocratique du Congo (RDC). Il est généralement extrait et vendu par des entreprises relativement petites dans des pays tels que la Chine, le Liban, l'Inde et la RDC, et par de grandes multinationales minières qui essuient depuis des dizaines d'années les critiques des populations locales qui mettent en avant divers effets négatifs, allant de la contamination des rivières à la désertifica-



24 War on want (2019) : A Just(ice) Transition is a Post-Extractive Transition, https://waronwant.org/sites/default/files/Post-Extractivist_Transition_WEB_0.pdf

25 Banque mondiale (2020) : Minerals for Climate Action, The Mineral Intensity of the Clean Energy Transition, <https://pubdocs.worldbank.org/en/961711588875536384/Minerals-for-Climate-Action-The-Mineral-Intensity-of-the-Clean-Energy-Transition.pdf>

26 War on want (2021) : A Material Transition, https://waronwant.org/sites/default/files/2021-03/A%20Material%20Transition_report_War%20on%20Want.pdf

tion des terres en passant par la destruction de jardins et de cultures, provoqués par les matières toxiques provenant des mines.

Les concessions minières sont souvent octroyées dans des circonstances suspectes. La population locale se retrouve déplacée et relocalisée, sans bénéficier d'une indemnisation suffisante pour un nouveau départ. En RDC, environ 20 % du cobalt est extrait à petite échelle, parfois sur des sites concédés à des sociétés minières. Les agressions et les affrontements mortels avec les forces de sécurité de ces entreprises sont fréquents. En outre, les exploitants de petites mines et de mines artisanales n'appliquent ou ne respectent pratiquement aucune mesure de sécurité autour des puits creusés à mains nues, et les accidents graves sont donc monnaie courante. L'exploitation minière du cobalt à petite échelle est également tristement réputée pour son recours massif au travail des enfants.

En RDC, l'EPER soutient les organisations qui mènent et publient des études sur les violations des droits humains commises par les compagnies minières, et offre une assistance juridique aux communautés affectées et aux exploitants de petites mines. En Suisse, l'EPER fait pression pour l'introduction de réglementations contraignantes imposant le respect du devoir de diligence en matière de droits humains dans les chaînes d'approvisionnement des multinationales suisses, un droit reconnu à l'échelon international.

Voir aussi : <https://stories.bfa-fo.ch/les-dessous-du-boom-du-cobalt/>

3.5 Changement climatique et systèmes alimentaires

Environ un quart (25 %) des émissions mondiales de GES sont imputables aux activités agricoles et aux modifications de l'utilisation des sols qu'elles entraînent. La déforestation, la conversion de terres humides ou de pâturages en terres arables, l'utilisation d'engrais chimiques et d'équipements lourds, ainsi que l'élevage intensif contribuent tous dans une large mesure aux émissions de GES et à la perte de biodiversité à grande échelle. Si l'on étend l'analyse au-delà de l'exploitation agricole pour prendre en compte le système alimentaire mondial au sens large (c'est-à-dire la transformation, le stockage, le transport et les déchets alimentaires), les émissions de GES atteignent environ 40 %.²⁷ Les émissions de GES du secteur agricole ont même doublé entre 1961 et 2016, en raison du développement de l'agriculture intensive.²⁸

Dans le même temps, la production agricole et les systèmes alimentaires subissent également de plein fouet les effets du changement climatique : la modification du bilan hydrique (caractérisé par des régimes de précipitations nouveaux et imprévisibles, des événements extrêmes tels que les cyclones, les pluies diluviennes et les sécheresses), ainsi que la pression accrue des ravageurs, des maladies et des mauvaises herbes ont un effet très négatif sur la productivité agricole. Aujourd'hui déjà, 500 millions de personnes vivent dans des zones touchées par la désertification et sont donc exposées aux pénuries alimentaires et d'eau. L'on s'attend même à l'abandon forcé de l'agriculture dans certaines régions, ou à une relocalisation de la production.²⁹

Une transformation radicale de nos modes de production et de consommation alimentaire offre pourtant un formidable potentiel d'atténuation du changement climatique. La promotion d'une alimentation saine conforme aux recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (limitation de la consommation de viande, de produits laitiers et de l'apport calorique global) permettrait de libérer des terres arables, de les restaurer et de modifier les systèmes alimentaires. L'élevage durable d'un bétail moins nombreux pourrait être pratiqué sur des prairies naturelles (par exemple, gestion intégrée – association élevage et agriculture –, pâturage « de nettoyage ») et pourrait même contribuer à la séquestration du carbone.³⁰ Enfin, des réductions supplémentaires des émissions pourraient être réalisées en diminuant les pertes et les déchets alimentaires et les « kilomètres alimentaires », ainsi que l'utilisation de serres chauffées aux combustibles fossiles pour prolonger artificiellement les périodes de culture.³¹

27 GIEC (2019) : Rapport spécial sur le changement climatique et les terres émergées

28 GIEC (2014) : 5^e Rapport d'évaluation

29 GIEC (2019) : Rapport spécial sur le changement climatique et les terres émergées

30 Savory, A., & Butterfield, J. (1998). *Holistic Management : A New Framework for Decision Making*. Washington DC : Island Press

31 CLARA (2018)

Pour aider les petits agriculteurs à s'adapter aux effets du changement climatique et à améliorer leur résilience, l'EPER et ses partenaires encouragent l'adoption et la diffusion de pratiques agricoles agroécologiques. L'agroécologie promeut une diversification de la production agricole ce qui permet, en cas de conditions climatiques extrêmes défavorables à une culture, de récolter quand même d'autres produits. Les activités alternatives, telles que l'élevage, l'apiculture, la fabrication de savon, etc. permettent de compenser les pertes agricoles. Outre la diversification, l'utilisation de synergies, l'utilisation efficace des ressources et les mesures de recyclage améliorent aussi la flexibilité des agriculteurs et les aident ainsi à mieux réagir aux variations du climat. Les systèmes locaux de production et de consommation, basés par exemple sur les espèces traditionnelles, les marchés locaux et les filets de sécurité sociale, sont moins sensibles aux effets du réchauffement climatique et limitent la volatilité des marchés. L'agroécologie préconise et encourage une transformation de nos modes de production alimentaire et de consommation. Elle défend des conditions économiques équitables pour tous les acteurs de la chaîne de valeur et exige une gouvernance politique qui favorise l'équilibre entre la production alimentaire écologique, économique et sociale. Donner aux communautés locales, et en particulier aux femmes et aux populations autochtones, la possibilité de faire entendre leur voix dans les processus décisionnels quant à la façon dont les aliments sont produits, vendus et consommés, s'inscrit aussi dans le cadre de cette transformation agroécologique. L'ensemble de ces mesures permettra d'éviter une partie des émissions du système alimentaire.

En Suisse, les politiques agricoles actuelles ne tiennent pas compte de l'effet de l'agriculture sur les émissions de GES et ne mettent pas en place des conditions-cadres de nature à favoriser, par des mesures incitatives, la réduction des émissions. En collaboration avec des organisations de promotion de l'agroécologie qui partagent ses valeurs, l'EPER appelle à un changement transformationnel vers des systèmes alimentaires équitables, justes et durables, capables de faire évoluer les structures de pouvoir au niveau mondial, de combattre la faim et de réduire les effets du changement climatique sur les communautés vulnérables des pays du Sud.

Niger – Amélioration de la sécurité alimentaire malgré la hausse des températures et l'avancée du désert

Dans la région semi-aride de Maradi, dans le sud du Niger, les habitants ont toujours été confrontés au manque d'eau, mais au cours de ces 40 dernières années, l'augmentation constante des températures a favorisé la multiplication des épisodes de sécheresse. Ces épisodes récurrents, associés à un régime de précipitations de plus en plus variable, à l'avancée du désert et à l'augmentation de l'infestation parasitaire – autres conséquences du réchauffement – font baisser les rendements du millet et du niébé, deux aliments de base essentiels à la sécurité alimentaire des habitants de Maradi. À ces effets du changement climatique s'ajoute une forte croissance démographique qui fait peser encore davantage de pressions sur des terres arables déjà trop rares dans le pays.



Afin de favoriser l'adaptation à la hausse des températures, l'EPER et son partenaire local Sahel Bio aident 1500 agriculteurs à tester à l'échelle pilote des variétés locales améliorées de millet et de niébé, à l'aide de différentes pratiques agroécologiques. L'efficacité des pratiques est ensuite évaluée. Les variétés testées se caractérisent par une maturation précoce et rapide et une plus grande tolérance au stress thermique. Différentes méthodes de culture sont utilisées : monoculture, culture mixte, ou technique du « zai » (qui consiste à semer les graines dans un trou pour augmenter la capacité de rétention d'eau). L'utilisation de compost est par ailleurs encouragée pour améliorer la fertilité du sol. Pour lutter contre les parasites et les nuisibles, les agriculteurs produisent et utilisent un pesticide naturel fabriqué à partir du margousier et ils libèrent également une guêpe parasitoïde pour lutter contre le ver du millet qui ravage les cultures. Tous les agriculteurs participant à cette initiative pilote documentent le développement, la croissance et les rendements de ces cultures. Les mesures mises en œuvre sont pro-

metteuses : grâce aux techniques utilisées, les agriculteurs ont pu quadrupler leurs rendements et ont récolté suffisamment de millet pour nourrir leur famille neuf mois sur douze. Avant cela, leurs réserves de millet ne couvraient ces besoins que pendant trois mois. La culture du niébé génère même des surplus que les agriculteurs peuvent vendre au marché pour se procurer des revenus supplémentaires.

3.6 Changement climatique et égalité des sexes

Les effets du changement climatique ne touchent pas de la même façon les hommes et les femmes, qui en ressentent les effets différemment, en fonction d'autres déterminants sociaux tels que le statut économique, le lieu de résidence, l'âge, le handicap et l'état civil. Si les femmes et les hommes sont physiquement, psychologiquement et matériellement affectés par les catastrophes et les pertes de productivité agricole, ces effets sont influencés par les facteurs de stress sociétaux existants, les principaux étant les constructions sociales autour des rôles et des responsabilités, la ségrégation professionnelle et les normes culturelles. Voilà pourquoi les femmes supportent l'essentiel du fardeau du changement et des catastrophes climatiques : augmentation du temps et de la charge de travail, problèmes de santé tels que la malnutrition, augmentation des violences sexuelles et sexistes, mais aussi risque accru de mortalité et de morbidité à la suite de catastrophes.³²

Le changement climatique a d'autre part le potentiel de transformer les relations et les rôles entre les sexes. En effet, les impacts du changement climatique amènent les femmes et les hommes à se lancer dans de nouvelles activités différentes, qui transforment les rôles au sein de la famille et de la communauté. Les femmes se mettent à assumer un rôle de leader, aux côtés de leurs homologues masculins, lorsqu'elles se tournent vers des moyens de subsistance alternatifs et se lancent dans des activités génératrices de revenus. Les femmes sont également d'importants agents du changement dans la lutte contre le réchauffement climatique. Elles jouent un rôle central dans l'élaboration de solutions créatives et efficaces pour renforcer la résilience de leurs communautés face aux chocs et aux crises climatiques. Renforcer la participation et le leadership des femmes dans la conception, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des réponses au changement climatique favorise l'élaboration de politiques et de stratégies qui atténuent simultanément les risques liés au climat et les obstacles à l'égalité à part entière, et soutient ainsi un redressement à plus long terme et la justice sociale pour les populations touchées. À l'échelon national et international, il y a donc lieu de renforcer la participation réelle des femmes aux prises de décision et aux négociations sur le climat, en étant attentif à la parité hommes-femmes et en veillant à augmenter le nombre de femmes aux postes de direction au sein des délégations gouvernementales, tout en se mobilisant aux côtés des organisations de défense des droits des femmes qui sont en première ligne de la lutte contre la crise climatique.³³

L'EPRACC (Évaluation participative des risques liés aux changements climatiques et aux catastrophes) est un outil d'évaluation des risques développé par l'EPER (en collaboration avec Pain pour le prochain [PPP] et Bread for the World – [BfdW]) qui permet d'analyser systématiquement les différentes perceptions des risques et les différents effets du changement climatique sur les femmes et les hommes, et donc de planifier des mesures de renforcement de la résilience en tenant compte de ces spécificités. Cette analyse peut contribuer à améliorer la planification des mesures de lutte contre le changement climatique en tenant compte de manière plus stratégique des intérêts des femmes.

Changement climatique et crise

3.7 Changement climatique et conflits

Les conflits perturbent l'organisation sociale, politique et économique des sociétés, aggravent les disparités et nuisent au développement. Ils font des morts et des blessés. Lors de conflits prolongés, la persistance de ces perturbations laisse souvent des marques indélébiles sur les personnes et les sociétés. Les risques climatiques et la dégradation de l'environnement ne font qu'exacerber la situation. La convergence des risques climatiques et des conflits aggrave encore l'insécurité alimentaire et économique et les disparités en matière de santé et limite l'accès aux services essentiels, ainsi que la capacité des gouvernements, des

32 OMM (2019), Gendered Impacts of Weather and Climate : Evidence from Asia, Pacific and Africa, https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=10106

33 CARE (2019)

institutions et des sociétés à apporter un soutien. Les conflits exacerbent également les vulnérabilités et les inégalités existantes. Les pays en situation de conflit armé sont touchés de manière disproportionnée par la variabilité du climat et les extrêmes climatiques. Ainsi, 12 des 20 pays considérés comme les plus vulnérables au changement climatique selon l'indice ND-Gain³⁴ sont également en proie à un conflit armé. Et en 2017, quatorze des 34 pays en situation de crise alimentaire ont enduré la double peine du conflit et des chocs climatiques.³⁵

Par conséquent, les catastrophes liées aux risques naturels doivent être considérées comme un facteur de risque contextuel, qui aggrave les conflits en cours ou en favorise de nouveaux. Les conflits ouverts ou sous-jacents, quant à eux, doivent être mieux pris en compte en tant que risque programmatique dans les interventions liées au changement climatique. En outre, la planification et la mise en œuvre de projets et programmes en lien avec le changement climatique doivent davantage tenir compte de l'incidence des contextes fragiles et des situations de conflit, par exemple à travers une approche programmatique fondée sur le principe « *do no harm* » (ne pas nuire) et sensible aux conflits. L'idée étant ici que les interventions peuvent aussi bien favoriser la confiance entre les parties au conflit qu'alimenter les conflits existants.

L'EPER soutient ses partenaires dans leurs efforts de planification tenant compte des conflits et visant à mieux associer les objectifs de transformation des conflits et de renforcement de la résilience. Une analyse participative des risques incluant tous les acteurs communautaires peut favoriser une meilleure compréhension des vulnérabilités locales et des questions climatiques.

3.8 Migrations climatiques

Selon le Centre de surveillance des déplacements internes (*Internal Displacement Monitoring Centre*, IDMC), les catastrophes ont fait 24,9 millions de nouveaux déplacés en 2019, dont 23,9 millions qui ont fui des conditions climatiques désastreuses.³⁶ Des facteurs environnementaux, entre autres, ont toujours favorisé la mobilité humaine.³⁷ Des événements climatiques, soudains ou progressifs, tels que les phénomènes météorologiques extrêmes, l'élévation du niveau de la mer et l'accélération de la dégradation environnementale, notamment l'érosion côtière, la désertification et la perte de biodiversité, entraînent des migrations de nature temporaire ou permanente. Le changement climatique est toutefois rarement le seul facteur à l'origine de ces phénomènes d'exode et de migration. La migration est un phénomène multifactoriel ; le changement climatique ne fait qu'amplifier d'autres facteurs, rendant encore plus complexe l'interdépendance entre environnement et migration.³⁸

Au cours de ces dernières années, les scientifiques ont pris de plus en plus conscience des liens entre la crise climatique et les migrations. Selon le Rapport spécial du GIEC de 2018 sur le réchauffement planétaire de 1,5 °C, les migrations et les déplacements induits par les changements climatiques vont encore augmenter à l'avenir : « de multiples facteurs et processus sociaux profondément ancrés influencent l'ampleur et les schémas de subsistance et de pauvreté, et modifient la structure des communautés touchées par les migrations, les déplacements et les conflits. »³⁹ Il est difficile de déterminer avec précision quelles seront les populations qui seront contraintes de se déplacer pour fuir les effets du changement climatique, et les chiffres avancés quant au nombre de « migrants climatiques » d'ici 2050 varient donc selon les estimations entre 25 millions et un milliard de personnes. Très peu de ces « migrants climatiques » franchiront toutefois les frontières de leur pays pour gagner d'autres régions du monde. Les migrations induites par changements environnementaux se font généralement des zones rurales vers les zones urbaines, les personnes déplacées restant donc exposées de manière disproportionnée aux risques.⁴⁰

34 <https://gain.nd.edu/our-work/country-index/>

35 CICR (2020) : Quand la pluie devient poussière, https://www.icrc.org/sites/default/files/topic/file_plus_list/quand_la_pluie_devient_poussiere_rapport_cicr.pdf

36 IDMC (2019), Rapport mondial sur le déplacement interne, <https://www.internal-displacement.org/sites/default/files/publications/documents/2020-IDMC-GRID-executive-summary.pdf>.

37 La mobilité humaine désigne trois formes de mouvements de population : 1. Le déplacement – mouvements forcés de population, 2. La migration - mouvements de population principalement volontaires, 3. La relocalisation planifiée - processus organisé et planifié de réinstallation d'individus/de groupes d'individus à un autre endroit (CCNUCC 2011).

38 SDC (2016), Climate Change and Environment Nexus Brief – Migration, [www.shareweb.ch/site/Climate-Change-and-Environment/Documents/Nexus%20brief%20Nr.1%20\(July%202016\).pdf](http://www.shareweb.ch/site/Climate-Change-and-Environment/Documents/Nexus%20brief%20Nr.1%20(July%202016).pdf)

39 GIEC (2018)

40 Rosa Luxemburg Stiftung (2019), The climate crisis leads to loss, damage and displacement, www.rosalux.de/en/news/id/41266/the-climate-crisis-leads-to-loss-damage-and-displacement

Les liens entre la crise climatique et les migrations figurent aussi désormais à l'ordre du jour de plusieurs processus multilatéraux. À ce jour, aucune convention juridiquement contraignante ne protège les droits des « migrants climatiques ». Le Pacte mondial sur les migrations de 2018 reconnaît le changement climatique comme un motif de migration, et la CCNUCC examine elle aussi amplement l'enjeu des migrations climatiques. Cependant, les décisions de la conférence des parties (COP) sur « les déplacements et les migrations » se sont limitées à ce jour à la production de connaissances, à l'élaboration de documents techniques et au renforcement de la coordination entre les différents acteurs, négligeant ainsi d'imposer aux pays de remédier aux « injustices manifestes » qui ont causé et/ou exacerbé la crise.⁴¹

Dans les pays où elle met en œuvre des projets dans ce domaine, l'EPER s'engage à renforcer la résilience et les capacités des bénéficiaires à faire face aux effets du changement climatique afin de prévenir autant que possible les migrations climatiques. Au niveau politique, l'EPER appelle la Suisse à s'engager activement et à long terme à l'échelon international afin d'identifier, de développer et de renforcer les solutions pour les personnes et populations forcées de quitter leur foyer à cause des effets du changement climatique et de la dégradation de l'environnement (voir également le [document stratégique de l'EPER sur la migration](#)).

Changement climatique, coopération internationale et financement

3.9 Pertes et préjudices

Les preuves présentées dans le rapport du GIEC sur un réchauffement de 1,5 °C mettent en avant les effets dévastateurs attendus d'une augmentation des températures de 1,5 °C jusqu'à 2 °C, ou même au-delà. Étant donné que les efforts actuels de la communauté internationale en matière d'atténuation du changement climatique, tels qu'ils sont décrits dans les Contributions déterminées à l'échelon national soumises à la CCNUCC, ne permettront même pas de limiter la hausse des températures à 2 °C, il apparaît aujourd'hui clairement que l'adaptation au changement climatique ne suffira pas et que les pertes et les préjudices causés par le changement climatique seront de plus en plus inévitables. Aujourd'hui déjà, les petits États insulaires en développement (PEID) voient leurs terres insulaires englouties par l'élévation du niveau de la mer et ont déjà commencé à relocaliser des communautés entières touchées par la disparition de terres gagnées par la mer.⁴²

La justice climatique impose également de ne pas considérer les conséquences dramatiques du réchauffement de l'atmosphère terrestre comme un problème environnemental purement technique. Dans toutes les mesures, le droit au développement, les droits humains, les droits relatifs à l'eau, les droits fonciers des communautés, etc. doivent être pris en compte et respectés, et les pertes et préjudices doivent faire l'objet d'une indemnisation.

Depuis 2013, le Mécanisme international de Varsovie relatif aux pertes et aux préjudices liés aux incidences des changements climatiques de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (CCNUCC), le Pacte mondial sur les migrations, le Haut-Commissariat des Nations unies aux droits humains (HCNUR) et de nombreuses autres institutions ont reconnu que le changement climatique est à l'origine de violations des droits humains et que les pertes et préjudices subis, en particulier par les petits États insulaires et les pays les moins avancés, en raison de la crise climatique, doivent faire l'objet d'une indemnisation. Pourtant, les États pollueurs ont jusqu'à présent refusé de dégager des fonds supplémentaires, et les 'pays industrialisés' campent fermement sur leurs positions, refusant, pour ces pertes et préjudices, toute 'responsabilité et obligation d'indemnisation'. De leur côté, les populations qui en sont victimes estiment qu'il s'agit avant tout d'assurer leur protection et de s'attaquer aux causes profondes de leur vulnérabilité. Fuir les endroits rendus invivables à cause des changements climatiques n'est pas une 'stratégie d'adaptation'; il s'agit là d'une tentative de 'survie' face à l'échec des efforts d'adaptation et d'atténuation'.⁴³

L'EPER aide ses partenaires à améliorer l'accès des communautés marginalisées à des assurances, afin de mieux les protéger contre les pertes de rendement. Elle apporte également son soutien aux actions en justice lancées par ses partenaires en vue de l'indemnisation des pertes et des préjudices. En tant que membre de

41 Ibid.

42 ActAlliance (2019) Climate Finance for Loss and Damage, www.brot-fuer-die-welt.de/fileadmin/mediapool/2_Downloads/Fachinformationen/Analyse/ClimateFinance_LossDamage.pdf

43 Rosa Luxemburg Stiftung (2019)

l'organisation faïtière Alliance Sud, l'EPER demande à la Suisse d'adopter une position claire et ambitieuse sur les pertes et préjudices liés au changement climatique. Une telle position devrait être assortie de financements et d'autres formes de soutien en faveur des pays les plus vulnérables sur le plan climatique. La reconnaissance du fait que la crise climatique est causée par certains acteurs implique de ceux-ci une responsabilité. C'est là une des composantes d'une transition juste que recouvre notamment le terme de justice climatique.

3.10 Financement du climat

Lors de la COP21 à Paris, la communauté internationale s'est mise d'accord sur le fait que les pays en développement devaient continuer à bénéficier d'un soutien approprié pour emprunter des trajectoires de développement à faibles émissions et résilientes face au changement climatique. Le financement de l'adaptation doit atteindre le niveau du financement de la protection du climat et doit se concentrer tout particulièrement sur les pays et les communautés financièrement vulnérables et les plus exposés aux effets du changement climatique, comme les petits États insulaires en développement (PEID) ou les pays les moins avancés (PMA). Concrètement, les pays industrialisés se sont donc engagés à affecter un montant total d'au moins 100 milliards de dollars US par an au financement climatique international à partir de 2020, et à renforcer encore cet effort financier à l'avenir. L'objectif principal de ces investissements dans le financement climatique n'étant pas de lutter contre la pauvreté et de promouvoir la prospérité, il doit s'agir de fonds nouveaux et supplémentaires qui ne peuvent en aucun cas être prélevés sur les ressources déjà limitées de l'aide publique au développement (APD).

En ratifiant l'Accord de Paris, la Suisse s'est engagée à mobiliser un montant « raisonnable » en faveur du financement international de l'action climatique. Le Conseil fédéral évalue la responsabilité de la Suisse à 450 à 600 millions de francs suisses sur la base de ses émissions de GES. Cependant, si l'on prend également en compte l'empreinte de la Suisse à l'étranger, la part équitable de la Suisse s'élèverait plutôt à un milliard de francs suisses (1 milliard CHF) par an, montant que demandent les acteurs suisses de la société civile. De plus, l'Accord de Paris prévoit que des fonds « nouveaux et supplémentaires » doivent être mobilisés pour financer l'action climatique, mais à ce jour, la Suisse n'a pas utilisé de sources de financement supplémentaires en dehors des budgets de la coopération au développement (DDC et SECO) et du budget « environnement global » de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV). Et ce, alors même que des sources de financement de type pollueur-payeur sont déjà disponibles, telles que les recettes du système d'échange des quotas d'émission, les recettes liées à l'obligation de compensation pour les importateurs de véhicules et de carburant, ou encore les recettes provenant de la taxation existante du carbone. La mobilisation de ces sources de financement permettrait non seulement de réduire la charge pesant sur le budget du développement, mais aussi de garantir à plus long terme la certitude de planification des contributions suisses au financement de l'action climatique.⁴⁴

En tant que membre de l'organisation faïtière Alliance Sud, l'EPER demande que la Suisse s'acquitte de son obligation de contribution équitable au financement de l'action climatique internationale, en grande partie grâce à de nouvelles recettes publiques collectées selon le principe pollueur-payeur. Les fonds privés peuvent au mieux compléter le « milliard pour le financement de l'action climatique », mais ne peuvent en aucun cas s'y substituer. La Suisse doit continuer à concentrer ses efforts de financement à l'adaptation, en ciblant spécifiquement les pays et communautés vulnérables. Dans ses pays prioritaires, l'EPER aide ses partenaires à plaider pour que les flux de financement de l'action climatique soutiennent clairement les besoins d'adaptation des plus vulnérables et leur permettent de participer à une économie « verte » et d'en profiter équitablement.

3.11 Désinvestissement

Le secteur financier suisse influence considérablement le rythme du changement climatique puisqu'il finance les industries pétrolière, gazière et du charbon.⁴⁵ Une analyse de l'empreinte carbone de la Suisse montre que les émissions liées aux activités des places financières du pays sont 20 fois supérieures aux

44 Alliance Sud (2020), Klimarechtigkeit und internationale Klimafinanzierung : Die Position von Alliance Sud <https://www.alliancesud.ch/fr/file/65399/download?token=WgijbaMJ>

45 Greenpeace (2020), Still wrecking the climate - How Credit Suisse And UBS Continue to Finance CO₂ Emissions 2016 à 2019, https://storage.googleapis.com/planet4-switzerland-stateless/2020/05/f97e458a-still_wrecking_the-climate_greenpeace_2020_web.pdf

émissions domestiques et qu'elles représentent 2 % des émissions mondiales. Cinq États seulement émettent davantage de GES. Bien que les investisseurs en actions et autres produits financiers ne soient pas directement responsables de ces émissions, leurs capitaux concourent à nuire au climat.⁴⁶

Le désinvestissement est le contraire d'un investissement. Il s'agit, dans ce cas, de se séparer d'actions, d'obligations ou de fonds de placement non écologiques ou douteux d'un point de vue éthique. Investir dans les combustibles fossiles représente un risque, tant pour les investisseurs que pour la planète. C'est pourquoi l'EPER, en tant que membre de l'Alliance climatique suisse, appelle les institutions financières, à commencer par la Banque nationale suisse et les fonds de pension suisses, à retirer leurs actifs des entreprises du secteur des combustibles fossiles.

46 Klimaallianz (2015), Plan directeur climat, https://uploads.strikinglycdn.com/files/8e383cdf-93d2-4f80-aef6-6a1058c88ca6/Climate_Masterplan_Switzerland_EN.pdf



4. La responsabilité de l'EPER en tant qu'organisation

La gestion durable des entreprises est un élément essentiel de la protection de l'écosystème de la Terre et d'un monde plus juste. En tant que défenseur de la justice climatique et de la transformation socioécologique, l'EPER est consciente de sa responsabilité et entend faire preuve de cohérence dans toutes ses actions. L'EPER s'efforcera donc de réduire considérablement ses émissions au cours des prochaines années.

Éviter et réduire les émissions s'inscrit dans le cadre de la vision de l'entreprise durable de l'EPER, et la décarbonisation sera dès lors au cœur de sa stratégie de réduction des émissions. L'EPER s'abstiendra délibérément de toute compensation contraire à sa vision de la justice climatique, étant donné que les 'solutions climatiques axées sur la nature' peuvent être en totale contradiction avec 'l'approche fondée sur les droits humains' qui guide toutes les actions de l'EPER.

Dans le cadre de cette stratégie de prévention et de réduction des émissions, l'EPER s'appuiera sur les efforts qu'elle consent depuis 2014 pour diminuer son empreinte environnementale. Dans ses bureaux en Suisse, l'EPER a déjà réalisé des efforts considérables pour réduire l'utilisation de papier, la consommation d'électricité et les déplacements en avion. L'EPER n'a toutefois pas encore procédé à une évaluation globale de son empreinte CO₂ incluant tous les bureaux de l'EPER dans le monde. Les discussions les plus difficiles à venir devront aborder la question de nouvelles réductions des déplacements aériens et de l'efficacité énergétique des bâtiments des bureaux de l'EPER en Suisse et dans le monde. Les émissions inévitables seront présentées comme telles et assumées; il faudra ici examiner et évaluer si elles doivent et/ou peuvent être compensées – et de quelle façon – sans qu'il n'y ait de contradiction avec l'approche basée sur les droits humains.

Lors des achats de biens et de services, l'EPER respecte strictement les principes écologiques et sociaux et applique de manière cohérente ses lignes directrices en matière d'approvisionnement, tant en Suisse qu'à l'étranger. L'EPER respecte également des critères éthiques dans ses investissements financiers et veille à ce que ceux-ci soient respectueux du climat et ne servent pas à financer la production d'énergies fossiles. L'EPER s'efforce par ailleurs de sensibiliser ses employées et employés du monde entier aux questions de développement durable et d'en faire des ambassadeurs.

Dans les pays où elle met en œuvre des programmes de développement, l'EPER sensibilisera ses partenaires à la prévention et à la réduction des émissions. Dans ses programmes et projets, elle accorde une attention particulière aux mesures d'adaptation des communautés aux risques climatiques et aux catastrophes naturelles. L'EPER s'attelle ainsi depuis de nombreuses années à développer la méthodologie « Évaluation participative des risques liés aux changements climatiques et aux catastrophes » (EPRACC, www.pacdr.net) et soutient des formations pour son personnel et ses organisations partenaires. Dans ses projets, L'EPER défend et soutient une transition verte et juste, basée sur un système économique qui assure l'équité sociale et le bien-être humain, et qui respecte les limites de la planète. Au lieu d'une économie basée sur la croissance et l'extraction, l'EPER soutient donc des projets qui visent à promouvoir l'agroécologie, le renforcement des marchés locaux, l'autosuffisance et l'économie circulaire.



5. Demandes politiques et plaidoyer

Même si elles n'en sont pas les premières responsables, les communautés les plus pauvres sont les plus durement affectées par le changement climatique, ainsi que par certaines solutions.

L'EPER appelle donc à :

Reconnaître le fait que le changement climatique n'est pas seulement un problème environnemental, mais également une question sociale, sociétale et en lien avec les droits. L'EPER plaide pour la **justice climatique, la sauvegarde des droits des personnes les plus vulnérables et une répartition équitable et juste des charges et des avantages du changement climatique et de ses effets.**

Concrètement, cela implique :

1. La participation politique des minorités et des peuples autochtones à la gouvernance, à l'élaboration des politiques et au financement dans le domaine du climat

- **La participation pleine et équitable des groupes défavorisés, des minorités et des peuples autochtones à la gouvernance climatique et l'élaboration des politiques dans ce domaine, aux niveaux local, national et international.** À l'échelon international, les organismes et agences de lutte contre le changement climatique, tels que la CCNUCC, doivent mettre en place des mécanismes permettant aux communautés de participer utilement et réellement aux négociations. Au niveau national ou local, les gouvernements doivent mettre en place des plateformes dédiées pour que ces groupes puissent faire entendre leur voix et promouvoir ainsi des solutions locales menées par les communautés, et faire en sorte que le financement de l'action climatique parvienne jusqu'aux plus vulnérables, par exemple via leur participation aux processus d'élaboration des Programmes nationaux d'adaptation (PNA) ou des Contributions déterminées au niveau national (CDN).

- **L'intégration des droits des minorités et des peuples autochtones dans les stratégies nationales et internationales de lutte contre le changement climatique.** Cela nécessite de reconnaître clairement les droits des minorités et des peuples autochtones, en particulier de leur droit à leurs terres, ainsi qu'à l'occupation traditionnelle de leurs terres et à leurs moyens de subsistance.

2. La reconnaissance de l'importance de protéger les droits fonciers, les ressources naturelles et les savoirs traditionnels pour l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ce phénomène

- **Faire respecter le droit des communautés locales et des peuples autochtones sur leurs terres et leurs ressources, et assurer la protection des territoires, non seulement contre les projets industriels, en particulier ceux qui risquent d'aggraver le changement climatique** (par ex. l'extraction pétrolière et de minerais et l'exploitation forestière), mais aussi contre les projets mis en œuvre au nom du «développement vert» (par ex. les projets de bioénergie avec capture et stockage du carbone [BECCS], le reboisement à grande échelle, ainsi que l'extraction de matières premières pour les «technologies vertes» et l'«énergie propre») qui menacent la sécurité alimentaire, les moyens de subsistance, les fonctions et services écosystémiques, ainsi que la santé et la sécurité.
- **Reconnaissance des droits des communautés locales et des peuples autochtones en leur qualité de gardiens des écosystèmes et des services écosystémiques, ainsi que de leurs traditions de gestion et d'utilisation des écosystèmes.** Assurer la protection de ce patrimoine contre l'expropriation par les gouvernements, les entreprises et d'autres groupes. Si l'on ne peut que se réjouir de l'intérêt croissant que suscitent les savoirs traditionnels et leur application aux stratégies d'adaptation au changement climatique, il convient de s'assurer de toujours les exploiter conformément au droit des minorités et des peuples autochtones à une participation véritable et au consentement libre, informé et préalable (CLIP), et dans le respect de leur droit à conserver/gérer leurs terres, leurs ressources et leur propriété intellectuelle.
- **Intégration des pratiques et des systèmes traditionnels de connaissances dans les stratégies d'adaptation et d'atténuation, au sein d'un cadre clair fondé sur les droits.** Les organismes internationaux, les gouvernements et autres acteurs doivent déployer collectivement des efforts concertés pour que les communautés locales et les peuples autochtones soient en mesure de communiquer leurs connaissances et leurs points de vue dans les processus décisionnels.

3. Mise en œuvre sans compromis de l'Accord de Paris sur le climat

- Une législation sur le CO₂ se faisant toujours attendre, la voie que doit emprunter la Suisse pour parvenir au «zéro émission nette» reste très peu claire. Cependant, en tant que membre de la coalition très ambitieuse signataire de l'Accord de Paris, la Suisse doit tout mettre en œuvre pour **limiter le réchauffement climatique à 1,5 °C** : sa politique climatique doit donc viser clairement et sans plus attendre l'objectif de zéro émission nette d'ici 2040 au plus tard.
- Pour respecter ses engagements au titre de l'Accord de Paris quant aux objectifs de financement de l'action climatique, **la Suisse doit contribuer à l'architecture internationale du financement climatique à hauteur d'un milliard de dollars par an**, un engagement financé par des fonds publics. Les fonds affectés au financement international de l'action climatique doivent provenir de sources de financement nouvelles et supplémentaires, et ne pas compromettre les engagements de la Suisse en matière d'APD. La Suisse devrait aussi diriger plus clairement son soutien vers les pays en développement les plus pauvres et les plus vulnérables.
- Dans le cadre des négociations internationales sur le climat, la Suisse doit adopter une **position claire et ambitieuse sur les pertes et préjudices induits par le changement climatique**, y compris en ce qui concerne le financement et d'autres formes de soutien aux pays les plus vulnérables aux effets du changement climatique. Les gouvernements doivent mobiliser des ressources importantes en faveur des pays à risque d'inondation en raison de l'élévation du niveau de la mer, afin que leurs populations puissent, dans la mesure du possible, continuer à vivre sur leur territoire grâce à un renforcement de leur résilience.

4. Désengagement des institutions financières suisses des secteurs pétrolier, gazier et du charbon et application du devoir de diligence raisonnable tout au long de la chaîne de valeur

- La Suisse contribue de manière disproportionnée au réchauffement climatique mondial et doit donc réduire ses émissions directes et indirectes de GES à l'étranger, qui sont plusieurs fois supérieures à ses

émissions nationales. **La Banque nationale suisse et les fonds de pension suisses doivent renoncer à tout investissement dans les secteurs pétrolier, gazier et du charbon** et s'orienter systématiquement vers une économie mondiale basée sur les énergies renouvelables durables.

- Dans le cadre de son devoir de protection, la Suisse doit exiger des acteurs économiques qu'ils évitent et limitent les «fausses solutions environnementales et au changement climatique» et qu'ils **respectent leur obligation de diligence raisonnable dans leurs chaînes de valeur en matière de droits humains**, notamment face aux risques liés aux besoins croissants de terres, de matières premières et de minerais pour la transition.

5. Changement transformationnel vers une économie « verte », équitable, juste et circulaire

- L'actuel modèle économique fondé sur le paradigme de la croissance a des effets dévastateurs sur la nature et le climat et aggrave les inégalités sociales et économiques. Un changement de paradigme vers un système économique «vert», équitable, juste et circulaire est absolument nécessaire. Un tel système doit réduire la dépendance aux matières premières primaires telles que les produits agricoles ou les minerais, diminuer les risques et les effets négatifs sur les communautés locales, et prendre en compte le bien-être humain tout en respectant les limites de la planète. **La Suisse doit s'efforcer d'opérer un changement politique et s'orienter vers une économie socialement et écologiquement juste.**
- **La politique agricole suisse et internationale ignore encore** presque totalement **la protection du climat**; or, l'agriculture doit contribuer aux solutions à la crise climatique. La Suisse doit **promouvoir l'agroécologie et l'agriculture biologique** au niveau national et international.



ENTRAIDE PROTESTANTE SUISSE

Siège romand

Chemin de Bérée 4A
Case postale 536
CH-1001 Lausanne

+41 21 613 40 70

info@eper.ch
eper.ch

IBAN CH61 0900 0000 1000 1390 5

L'EPER est membre de

actalliance